

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2026-023  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Conservatoire - Cession de 10 chaises**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** qu'un lot de 10 chaises n'est pas utilisé par le service du Conservatoire de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** la proposition d'achat de l'OMJS 10 Av. de Besserette, 15100 Saint-Flour de ce lot de 10 chaises répertorié à l'inventaire du budget annexe enseignement diffusion artistique / lecture publique de Saint-Flour Communauté sous le numéro 2025/444 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de céder à l'Office Municipal de la Jeunesse et des sports de Saint-Flour, dont le siège social est situé avenue de Besserette 15100 Saint-Flour, un lot de 10 chaises répertorié à l'inventaire du budget annexe enseignement diffusion artistique / lecture publique de Saint-Flour Communauté sous le numéro 2025/444, pour un montant de 500 € ;

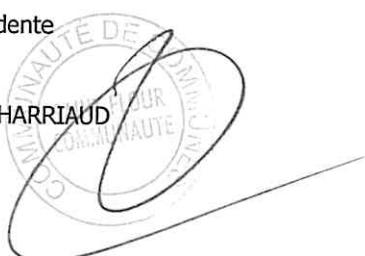
**Article 2 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 12/01/2026

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.  
Transmise en Préfecture le 02 FEV. 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 02 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture  
15-2026660-20260112-DEC2026-023-AU  
Date de télétransmission : 02/02/2026  
Date de réception préfecture : 02/02/2026